

NUMÉRO SPÉCIAL

QUINZIÈME ANNÉE — N° 399

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



28 MARS 1973

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	1 an	6 mois	La ligne 200 francs
Zone de l'ex-A.O.F.	1.200 fr.	700 fr.	Chaque annonce répétée moitié prix
France	1.300 fr.	800 fr.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Étranger	1.400 fr.	900 fr.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Pris au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Pris au numéro des années précédentes 60 fr.			
Par poste, majoration de 5 francs par numéro			

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 20 mars 1973 Ordonnance n° 11 CMLN autorisant le Gouvernement du Mali à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau
- 20 mars Ordonnance n° 12 CMLN portant approbation de 2 contrats de prêt signés entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali le 19 décembre 1972
- 20 mars Ordonnance n° 13 CMLN portant ratification de 2 contrats de prêt signés entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali le 19 décembre 1972

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 27 mars 1973 1 PG-RM — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 11 CMLN du 20 mars 1973
- 27 mars 32 PG-RM — Décret autorisant la Banque de Développement du Mali à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau
- Avis

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 11 CMLN autorisant le Gouvernement du Mali à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

I Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée.

ORDONNE :

II Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à contracter auprès de la Kreditanstalt Für Wiederaufbau à Frankfurt/Main :

II 1°) un prêt s'élevant à Deutsche Mark 250.000 pour investissements supplémentaires et d'extension pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro selon les dispositions du contrat d'augmentation en date du 19 décembre 1972;

2°) un prêt s'élevant à Deutsche Mark 4.800.000 pour l'alimentation en eau de la ville de Koulikoro selon les dispositions du contrat en date du 19 décembre 1972.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 20 mars 1973.

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 12 CMLN portant approbation de 2 contrats de prêt signés entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali le 19 décembre 1972.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu le contrat d'augmentation pour investissements supplémentaires et d'extension pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro et le contrat pour l'alimentation en eau de la ville de Koulikoro signés entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali.

ORDONNE :

Article unique — Sont approuvés :

— 1°) le contrat de prêt d'un montant de 250.000 Deutsche Mark pour investissements supplémentaires et d'extension pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro signé entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali le 19 décembre 1972;

— 2°) le contrat de prêt d'un montant de 4.800.000 Deutsche Mark pour l'alimentation en eau de la ville de Koulikoro signé entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali, le 19 décembre 1972.

Bamako, le 20 mars 1973

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 13 CMLN portant ratification de 2 contrats de prêt signés entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali le 19 décembre 1972.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 11 CMLN du 20 mars 1973 portant approbation des 2 contrats de prêts entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali.

ORDONNE :

Article unique — Sont ratifiés les 2 contrats de prêts signés le 19 décembre 1972 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali et portant :

a) le premier, sur des investissements supplémentaires et d'extension pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro d'un montant de 250.000 Deutsche Mark.

b) le second, sur l'alimentation en eau de la ville de Koulikoro d'un montant de 4.800.000 Deutsche Mark.

Bamako, le 20 mars 1973.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 01 PG-RM. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 11 CMLN du 20 mars 1973.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 11 CMLN du 20 mars 1973 approuvant les 2 contrats de prêt entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970 fixant la composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 du 30 août 1971.

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 11 CMLN du 20 mars 1973 portant approbation des 2 contrats de prêts signés le 19 décembre 1972 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali :

a) le premier d'un montant de 250.000 Deutsche Mark pour investissements supplémentaires et d'extension pour l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro;

b) le second d'un montant de 4.800.000 Deutsche Mark pour l'alimentation en eau de la ville de Koulikoro.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 1973.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

N° 32 PG-RM. — DECRET autorisant la Banque de Développement du Mali à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoires des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 28 novembre 1970 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 du 30 août 1971;

Vu la loi n° 68-24 AN-RM du 22 mars 1968 portant création de la Banque de Développement du Mali;

Vu l'ordonnance n° 11 CMLN du 20 mars 1973 autorisant le Gouvernement à conclure 2 contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.

DECRETE :

Article premier. — Le Gouvernement du Mali autorise la Banque de Développement du Mali à contracter auprès de la Kreditanstalt Für Wiederaufbau :

— 1°) un prêt s'élevant à Deutsche Mark 250.000 pour Investissements supplémentaires et d'extension de l'huilerie et la savonnerie de Koulikoro selon les dispositions du contrat d'augmentation en date du 19 décembre 1972.

— 2°) un prêt s'élevant à Deutsche Mark 4.800.000 pour l'alimentation en eau de la ville de Koulikoro selon les dispositions du contrat en date du 19 décembre 1972.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mars 1973.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce p.i.
Sidi COULIBALY

A V I S

Le Secrétaire général du Gouvernement porte à la connaissance du public et de toutes personnes morales intéressées que les documents suivants sont disponibles pour consultation dans les bureaux du Secrétariat général du Gouvernement à Koulouba.

— Contrat d'augmentation au contrat de prêt conclu le 15 décembre 1969 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali, représentée par la Banque de Développement du Mali (montant de 250.000 DM pour l'extension de l'Huilerie et de la Savonnerie de Koulikoro);

— Contrat de prêt conclu le 19 décembre 1972 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau et la République du Mali représentée par la Banque de Développement du Mali (montant de DM 4.800.000 - Alimentation en eau de Koulikoro).

— Ordonnances n° 11, 12 et 13 CMLN du 20 mars 1973 relatives à ces projets.

Koulouba, le 4 avril 1973.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Issa KALAPO

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Handwritten text, possibly a signature or name, written in dark ink.

